

Christian MONTFORT
Commissaire Enquêteur
15, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU MARDI 7 AVRIL 2015 AU MERCREDI 13 MAI 2015 INCLUS
EN MAIRIE DE MIRAMAS (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR M. LE MAIRE DE MIRAMAS
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'ETUDE D'IMPACT
DU PROJET DE LA HALLE DES SPORTS A MIRAMAS

(Arrêté municipal du Maire de Miramas N° 12/15 du 2 mars 2015)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---
(Décision T.A N°E15000013/13 du 3 février 2015)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

Considérations générales :

L'objet de cette enquête publique est relatif à la demande de permis de construire et à l'étude d'impact du projet d'une halle des sports à Miramas, demande déposée par le Syndicat d'Agglomérations Nouvelles (SAN) Ouest Provence.

Le dossier d'enquête contient les pièces de la demande de permis de construire (N°013 063.14.G.00.85) ainsi que l'étude d'impact du projet (qui est en fait partie intégrante de la demande de permis de construire).

Il présente le projet d'aménagement ainsi que le programme prévisionnel de construction.

Le contexte réglementaire y est clairement exposé, et les incidences du projet sont clairement analysées, ainsi que les dispositions à prévoir pour les éliminer ou les limiter.

L'enquête publique ouverte du mardi 7 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus, en mairie de Miramas, a donné lieu en tout à huit observations du public, écrites et/ou orales, formulées par treize personnes. Sur les huit observations exprimées, six formulées par neuf personnes sont favorables au projet

De plus, une lettre ouverte portant trois signatures et une contribution de dix pages posent une vingtaine de questions portant sur :

- les orientations structurantes du projet, leurs conséquences financières et sociales
- quelques aspects techniques du projet

Il a été rendu compte au Rapport du Commissaire enquêteur :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier de l'enquête
- de l'examen du projet par le commissaire enquêteur
- du déroulement de l'enquête
- de l'examen des observations du public

Exposé des motifs et conclusion :

Une halle des sports à Miramas, en capacité d'accueillir des compétitions internationales d'athlétisme, répond à un besoin exprimé par la Fédération Française d'Athlétisme. Comme le précise dans un courrier le président de la Ligue de Provence d'Athlétisme, la construction de la halle des sports à Miramas comblera un vide important dans la pratique de l'athlétisme hivernal, puisqu'il sera le seul stade couvert dans le sud de la France.

La position géographique de la ville Miramas, à mi-distance de Nice et Perpignan, au centre de l'axe virtuel formé par les agglomérations d'Avignon et Marseille (zone la plus densément peuplée de la Ligue de Provence), sa proximité des axes majeurs de desserte (échangeurs des autoroutes A7 Lyon/Marseille et A54 Nîmes/Salon de Provence ; gare de Miramas sur la ligne Paris/Marseille ; proximité de la gare TGV d'Aix en Provence et de

l'Aéroport International de Marseille Provence) ont constitué des éléments forts du choix de l'implantation de cette halle des sports.

La conception polyvalente de cette halle sportive permettra :

- d'accueillir d'autres sports (hand-ball, basket, escrime, tennis de table, boxe, judo, etc.)
- aux athlètes professionnels ou amateurs de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions
- d'organiser des compétitions de tous niveaux pour la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et les fédérations affinitaires (UFOLEP, SPORT U, SPORT SCOLAIRE, FSGT,...)
- d'organiser des stages pour les athlètes et les entraîneurs

En outre, et du fait du caractère périodique de l'utilisation de cet important équipement par le sport de haut niveau, tout ou partie de ses installations pourront être utilisées ponctuellement par un groupe scolaire, selon les besoins et les disponibilités (en particulier la salle d'entraînement).

Enfin, cette halle permettra la mise en œuvre d'équipements spécifiques pour les recherches autour des pratiques sportives.

Les réserves formulées par le public ont fait l'objet d'un Procès Verbal de Synthèse remis au maître d'ouvrage dans le délai prescrit. Les réponses apportées par ce dernier (et transcrites dans le Rapport d'Enquête) apportent les éclaircissements attendus.

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

"AVIS FAVORABLE "

à la demande de permis de construire et à l'étude d'impact du projet d'une halle des sports à Miramas, demande déposée par le Syndicat d'Agglomérations Nouvelles (SAN) Ouest Provence.

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Maire de Miramas :

- le dossier d'enquête
- le Registre d'enquête publique dûment clos le 13 mai 2015 à 17h
- le Procès Verbal de Synthèse remis au maître d'ouvrage le 20 mai 2015
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 11 juin 2015
- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour
- les présentes Conclusions du commissaire enquêteur

Fait à Martigues, le 13 juin 2015

par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT